

DELIBERATION N° 2023.06. 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjoint ;

Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Isabelle CANDELIER, Éric TIRLEMONT, Théo VANENGELANDT, Fabienne MEPLON, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Christelle DELEPLACE, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER

Olivier MORVAN, ayant donné procuration à Fabrice VAN BELLE

Brigitte MAINGUET, ayant donné procuration à Ludovic PROISY

Sylvaine DELVOYE, ayant donné procuration à Éric TIRLEMONT

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.06.07

TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2023/2024

A. GARDERIE PENDANT LES PERIODES SCOLAIRES

M. LE MAIRE RAPPELLE que la garderie périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 (sous réserve de protocole sanitaire en vigueur).

Les enfants fréquentant la garderie du soir bénéficient d'un goûter.

M. LE MAIRE RAPPELLE également que les tarifs de la garderie périscolaire doivent respecter les termes de la convention LEA et PROPOSE les grilles tarifaires suivantes à compter de la rentrée de septembre 2023 et ce pour la période scolaire 2023/2024 :

GARDERIE DU MATIN / PERIODE SCOLAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022/2023	Tarifs	
		Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,37 € 0,20 €*	0,63 € 0,35 €*	0,97 € 1,32 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	0,67 € 0,40 €*	1,03 € 0,62 €*	0,70 € 1,32 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	0,90 € 0,63 €*	1,18 € 0,83 €*	0,49 € 1,32 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	0,97 € 0,78 €*	1,03 € 0,83 €*	0,49 € 1,32 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	1,05 € 0,84 €*	1,11 € 0,89 €*	0,43 € 1,32 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	1,12 €	1,17 €	0,15 € 1,32 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	1,20 €	1,25 €	0,07 € 1,32 €
Tranche 8 (> à 1144€)	1,27 €	1,32 €	0,00 € 1,32 €

GARDERIE DU SOIR / PERIODE SCOLAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	
		Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,50 € 0,28 €*	0,91 € 0,50 €*	1,25 € 1,75 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	0,90 € 0,54 €*	1,50 € 0,90 €*	0,85 € 1,75 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	1,20 € 0,84 €*	1,71 € 1,20 €*	0,55 € 1,75 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	1,30 € 1,04 €*	1,50 € 1,20 €*	0,55 € 1,75 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	1,40 € 1,12 €*	1,50 € 1,20 €*	0,55 € 1,75 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	1,50 €	1,55 €	0,20 € 1,75 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	1,60 €	1,65 €	0,10 € 1,75 €
Tranche 8 (> à 1144€)	1,70 €	1,75 €	0,00 € 1,75 €

B. GARDERIE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

M. LE MAIRE RAPPELLE que depuis les vacances de Toussaint 2022, la garderie lors des vacances scolaires fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 selon les mêmes conditions que les garderies pendant les périodes scolaires.

Les enfants fréquentant la garderie du soir bénéficient d'un goûter.

M. LE MAIRE RAPPELLE également que les tarifs de la garderie pendant les vacances scolaires doivent respecter les termes de la convention LEA et PROPOSE donc les grilles tarifaires suivantes :

GARDERIE DU MATIN / VACANCES SCOLAIRES			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	
		Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,37 € 0,20 €*	0,69 € 0,38 €*	0,94 € 1,32 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	0,67 € 0,40 €*	1,13 € 0,68 €*	0,64 € 1,32 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	0,90 € 0,63 €*	1,28 € 0,90 €*	0,42 € 1,32 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	0,97 € 0,78 €*	1,12 € 0,90 €*	0,42 € 1,32 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	1,05 € 0,84 €*	1,12 € 0,90 €*	0,42 € 1,32 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	1,12 €	1,17 €	0,15 € 1,32 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	1,20 €	1,25 €	0,07 € 1,32 €
Tranche 8 (> à 1144€)	1,27 €	1,32 €	0,00 € 1,32 €

GARDERIE DU SOIR / VACANCES SCOLAIRES			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022/2023	Tarifs	
		Tarifs	+ Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	0,50 € 0,28 €*	0,69 € 0,38 €*	1,37 € 1,75 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	0,90 € 0,54 €*	1,13 € 0,68 €*	1,07 € 1,75 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	1,20 € 0,84 €*	1,28 € 0,90 €*	0,85 € 1,75 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	1,30 € 1,04 €*	1,12 € 0,90 €*	0,95 € 1,75 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	1,40 € 1,12 €*	1,46 € 1,17 €*	0,58 € 1,75 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	1,50 €	1,55 €	0,20 € 1,75 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	1,60 €	1,65 €	0,10 € 1,75 €
Tranche 8 (> à 1144€)	1,70 €	1,75 €	0,00 € 1,75 €

C. CANTINE SCOLAIRE

M. LE MAIRE INFORME les élus qu'il a reçu un courrier de SOBRIE, dans lequel, le prestataire de restauration scolaire fait part de difficultés à maintenir la réalisation des repas aux tarifs de 2022/2023, dues à l'extrême inflation subie. Pour faire face à cette inflation, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire à hauteur de 0,14 € par repas livré à la cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023.

Au regard de cette augmentation, M. LE MAIRE PROPOSE au Conseil de réviser les tarifs à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023 et ce pour l'année scolaire 2023/2024.

M. LE MAIRE RAPPELLE que le service de cantine scolaire fonctionne durant la pause méridienne de 12h00 à 13h30 et accueille les enfants scolarisés à la journée, au groupe scolaire Alain Decaux.

En conséquence et afin d'uniformiser le nouveau fonctionnement des tarifs des activités périscolaires, M. LE MAIRE PROPOSE les nouveaux tarifs qui se décomposeraient de la manière suivante à la rentrée de septembre 2023 et ce pour l'année scolaire 2023/2024 :

CANTINE SCOLAIRE			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	
		Tarifs	+ Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	2,65 € 1,46 €*	2,79 € 1,55 €*	2,67 € 4,22 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	2,65 € 1,59 €*	2,79 € 1,69 €*	2,53 € 4,22 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	2,84 € 1,99 €*	2,98 € 2,10 €*	2,12 € 4,22 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	2,95 € 2,36 €*	3,09 € 2,48 €*	1,74 € 4,22 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	2,95 € 2,36 €*	3,08 € 2,48 €*	1,74 € 4,22 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	3,35 €	3,49 €	0,73 € 4,22 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	3,58 €	3,72 €	0,50 € 4,22 €
Tranche 8 (> à 1144€)	3,79 €	3,93 €	0,29 € 4,22 €
ADULTES	4,08 €	4,22 €	--

D. ACCUEIL DU MERCREDI

M. LE MAIRE PROPOSE qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 et pour l'année scolaire 2023/2024, l'accueil du mercredi fonctionne durant la période scolaire de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 dans les locaux des ALSH, afin de dissocier l'accueil du mercredi, du temps de garderie du matin, du midi et du soir. Un tarif garderie sera créé à cet effet.

Décomposition des temps de l'accueil du mercredi :

- 7h30 – 9h00 : Garderie (Accueil échelonné)
- 9h00 – 12h00 : ½ journée d'accueil matin
- 12h00 – 13h30 : Garderie (prise du repas)
- 13h30 – 17h00 : ½ journée d'accueil après-midi
- 17h00 – 18h00 : Garderie (départ échelonné)

L'accueil fonctionnera par ½ journée. Un repas fourni par les parents pour la garderie du midi. Un four à micro-ondes et des frigos sont mis à disposition.

M. LE MAIRE RAPPELLE également que les tarifs de l'accueil du mercredi et de ses garderies doivent respecter les termes de la convention LEA et PROPOSE donc les grilles tarifaires suivantes pour la rentrée de septembre 2023 et ce, pour l'année scolaire 2023/2024 :

GARDERIE DU MATIN / ACCUEIL DU MERCREDI			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	
		Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	-	0,69 € 0,38 €*	0,94 € 1,32 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	-	1,13 € 0,68 €*	0,64 € 1,32 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	-	1,28 € 0,90 €*	0,42 € 1,32 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	-	1,12 € 0,90 €*	0,42 € 1,32 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	-	1,12 € 0,90 €*	0,42 € 1,32 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	-	1,17 €	0,15 € 1,32 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	-	1,25 €	0,07 € 1,32 €
Tranche 8 (> à 1144€)	-	1,32 €	0,00 € 1,32 €

ACCUEIL DU MERCREDI – ½ journée			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	
		Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	1,90 € 1,05 €*	1,36 € 0,75 €*	4,80 € 5,55 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	1,90 € 1,14 €*	2,25 € 1,35 €*	4,20 € 5,55 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	2,90 € 2,03 €*	2,57 € 1,80 €*	3,75 € 5,55 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	3,80 € 3,04 €*	2,25 € 1,80 €*	3,75 € 5,55 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	3,80 € 3,04 €*	3,80 € 3,04 €*	2,51 € 5,55 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	4,20 €	4,20 €	1,35 € 5,55 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	4,60 €	4,60 €	0,95 € 5,55 €
Tranche 8 (> à 1144€)	5,00 €	5,00 €	0,55 € 5,55 €

GARDERIE DU MIDI / ACCUEIL DU MERCREDI			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024	
		Tarifs	Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	-	0,69 € 0,38 €*	0,94 € 1,32 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	-	1,13 € 0,68 €*	0,64 € 1,32 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	-	1,28 € 0,90 €*	0,42 € 1,32 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	-	1,12 € 0,90 €*	0,42 € 1,32 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	-	1,12 € 0,90 €*	0,42 € 1,32 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	-	1,17 €	0,15 € 1,32 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	-	1,25 €	0,07 € 1,32 €
Tranche 8 (> à 1144€)	-	1,32 €	0,00 € 1,32 €

GARDERIE DU SOIR / ACCUEIL DU MERCREDI			
QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs 2022/2023	Tarifs	
			Surcoût pour les extérieurs**
Tranche 1 (0 € à 369 €)	-	0,45 € 0,25 €*	1,07 € 1,32 €
Tranche 2 (de 370 € à 499 €)	-	0,75 € 0,45 €*	0,87 € 1,32 €
Tranche 3 (de 500 € à 600 €)	-	0,85 € 0,60 €*	0,72 € 1,32 €
Tranche 4 (de 601 € à 700 €)	-	0,75 € 0,60 €*	0,72 € 1,32 €
Tranche 5 (de 701 € à 736 €)	-	1,11 € 0,89 €*	0,43 € 1,32 €
Tranche 6 (de 737 € à 900 €)	-	1,17 €	0,15 € 1,32 €
Tranche 7 (de 901 € à 1143 €)	-	1,25 €	0,07 € 1,32 €
Tranche 8 (> à 1144€)	-	1,32 €	0,00 € 1,32 €

CONDITIONS POUR TOUTES LES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

LES TRANCHES 1, 2, 3, 4 et 5

* Les tarifs de la tranche 1, 2, 3, 4 et 5 ont été établis suivant un quotient familial bénéficiant d'une aide automatique du CCAS de Vendeville : tranche 1 : -45%, tranche 2 : -40%, tranche 3 : -30%, tranche 4 : -20% et tranche 5 : -20%.

LES EXTERIEURS

Les extérieurs peuvent bénéficier des tarifs au Quotient familial + aides du CCAS + surcoût pour les extérieurs. Toutefois, il existe une priorité concernant les inscriptions dites « extérieures »

** Sont considérés comme extérieurs mais prioritaires aux activités périscolaires de la commune de Vendeville :

- ✓ Les enfants scolarisés à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- ✓ Les enfants en nourrice à Vendeville mais n'habitant pas la commune
- ✓ Les enfants dont l'un des parents travaille dans la commune mais n'habitant pas la commune
- ✓ Les enfants dont les grands-parents habitent la commune mais pas les parents.

** Sont considérés comme extérieurs mais non prioritaires aux activités périscolaires de la commune de Vendeville et pouvant se trouver sur une liste d'attente lors de l'enregistrement de la demande, avant la confirmation ou non de l'inscription en fonction des places disponibles : Les enfants extérieurs à la commune de Vendeville et ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

REMARQUES :

- Les enfants du personnel communal, les enfants des enseignants et les enfants dont l'un des parents est gérant d'une société commerciale sur le sol de la commune de Vendeville bénéficieront du tarif basé sur le quotient familial uniquement sans le surcoût destiné aux extérieurs.
- Les enfants concernés par une garde alternée pourront bénéficier d'un aménagement d'inscription avec paiement calculé au prorata, sur présentation du jugement de garde.

LES RETARDS LORS DES GARDERIES DU SOIR (période scolaire, vacances scolaires et accueil du mercredi)
Après 18h et/ou 18h30 selon la garderie, en cas de retard exceptionnel, 5,00€ par ¼ d'heure de retard, seront réclamés aux parents.

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le
ID : 059-215906090-20230601-2023_06_07-DE

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte toutes les nouvelles tarifications des activités périscolaires pour l'année 2023/2024 à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 15 juin 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN